



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 mai 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général présenté en application des résolutions 1808 (2008), 1839 (2008) et 1866 (2009) du Conseil de sécurité

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1866 (2009) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour une période prenant fin le 15 juin 2009 et m'a prié de lui rendre compte dans un rapport. Il fait le point des activités menées par la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) depuis mon rapport du 3 février 2009 (S/2009/69 et Corr.1) et présente des recommandations sur les activités futures de la Mission.

2. Mon Représentant spécial, Johan Verbeke, a continué de diriger la Mission, secondé par le Chef des observateurs militaires, le général de division Anwar Hussain (Bangladesh). Au 30 avril 2009, les effectifs de la Mission étaient de 129 observateurs militaires et de 16 conseillers pour les questions de police (voir annexe).

#### II. Processus politique et principaux faits nouveaux

3. Suivant l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1866 (2009), la Mission des Nations Unies, sous la direction de mon Représentant spécial, a continué d'accomplir les tâches qui lui avaient été confiées, son objectif général étant de promouvoir la stabilité dans sa zone de responsabilité. À ce titre, la Mission a insisté auprès des parties concernées sur la nécessité de respecter les dispositions énoncées à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé le 14 mai 1994 (S/1994/583 et Corr.1, annexe I), ainsi qu'il est demandé dans la résolution 1866 (2009).

4. Pendant la période considérée, mon Représentant spécial, conformément à la résolution 1866 (2009), a entamé des discussions avec les parties géorgienne et abkhaze et avec d'importantes parties prenantes internationales sur la possibilité de faire d'un régime de sécurité révisé l'élément central d'une future présence des Nations Unies. Pendant les discussions menées à Moscou les 26 et 27 mars, lors desquelles l'action menée par mon Représentant spécial pour faire avancer ces

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



discussions a été saluée, j'ai moi aussi insisté sur la nécessité d'aboutir à un accord sur un régime de sécurité crédible, pouvant constituer un élément fondamental d'une future mission des Nations Unies. J'ai transmis le même message au Ministre géorgien des affaires étrangères, Grigol Vachadze, lorsque je l'ai rencontré le 16 avril, à New York.

5. Mon Représentant spécial est également resté actif dans les discussions internationales tenues à Genève (voir S/2009/69, par. 5 à 7). Les 17 et 18 février, avec des représentants de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), il a coprésidé le quatrième cycle des discussions, auxquelles participaient la Géorgie, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et des représentants abkhazes et ossètes du Sud. Les participants ont constitué deux groupes de travail pour examiner la sécurité et la stabilité dans la région, ainsi que les problèmes humanitaires. À la suite de discussions intensives, ils ont adopté par consensus les propositions concernant des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention. Au titre de ces derniers, des réunions seraient tenues régulièrement entre les représentants responsables de la sécurité et de l'ordre public et les représentants d'organisations internationales afin de régler les problèmes de sécurité sur le terrain. Lors de l'examen des problèmes humanitaires, les participants sont convenus de concentrer leurs efforts sur les questions liées à la facilitation d'un retour volontaire des réfugiés et déplacés, en toute sécurité et dans la dignité.

6. Dans le prolongement de la réunion tenue les 17 et 18 février, les coprésidents ont exhorté les parties géorgienne et abkhaze à communiquer le nom de leurs représentants respectifs afin que les travaux relatifs aux mécanismes puissent commencer rapidement. La partie abkhaze a insisté pour que les réunions qui seront tenues dans ce cadre, avec sa participation, aient lieu après le 15 juin 2009, date à laquelle le Conseil de sécurité se sera prononcé sur le déploiement d'une présence des Nations Unies. Elle a également proposé que les réunions soient présidées par l'ONU et fassent partie de la mission qui sera confiée à l'Organisation. Le 23 avril, le mécanisme pour l'Ossétie du Sud s'est réuni à Ergneti, avec la participation des parties géorgienne et ossète du Sud, ainsi que de représentants du Ministère russe de la défense, de l'OSCE et de l'Union européenne. Il a été décidé que la prochaine réunion aurait lieu en mai 2009.

7. Après une période de stabilité relative le long de la ligne de cessez-le-feu en février et en mars, la situation sur le terrain a changé aux alentours du 9 avril – date à laquelle l'opposition géorgienne a lancé des manifestations contre le Gouvernement, la Fédération de Russie ayant envoyé de nouvelles troupes et du matériel militaire lourd dans la zone de responsabilité de la MONUG (voir par. 17). Pour justifier l'envoi de ces renforts, les autorités russes ont fait valoir qu'ils visaient à atténuer la menace croissante de « provocations militaires » étant donné l'instabilité de la situation intérieure en Géorgie. Le 16 avril, ces renforts avaient été retirés.

8. Les tensions caractérisant les relations entre la Géorgie et la Fédération de Russie ont continué de perturber la situation générale dans la région. La partie géorgienne a continué de protester contre le projet de la Fédération de Russie d'établir des bases militaires en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Elle a demandé à la communauté internationale de mettre fin au renforcement du potentiel militaire russe, d'obtenir que la partie russe retire ses troupes du territoire géorgien conformément à l'accord du 12 août 2008 (voir S/2008/631, par. 11) et d'annuler la

reconnaissance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud par la Fédération de Russie. Les autorités russes ont réaffirmé que les bases militaires avaient été établies en vertu d'accords avec les dirigeants abkhazes et ossètes du Sud. Elles ont également affirmé que la partie géorgienne avait intensifié sa présence et ses activités militaires. Quelque 2 000 soldats et forces spéciales du Ministère de l'intérieur se trouveraient aux alentours de la ligne de cessez-le-feu et 300 éléments environ seraient postés près de la vallée de la Kodori, dans la zone que contrôle la Géorgie. La Mission n'a pas confirmé les informations relatives à la présence de tels éléments dans sa zone de responsabilité dans le secteur de Zougdidi.

9. Le 30 avril, un accord entre la Fédération de Russie et la République d'Abkhazie relatif aux mesures de protection conjointes des frontières de la République d'Abkhazie et un accord de même nature avec la République d'Ossétie du Sud ont été signés par les plus hautes instances à Moscou. Ces accords ont une validité de cinq ans et pourront être prorogés de cinq autres années. Les autorités géorgiennes ont considéré la signature de ces accords comme une violation de l'accord du 12 août 2008 et ont demandé à la communauté internationale de les aider à enrayer la montée en puissance de l'agression menée par la Russie.

10. Pendant la période considérée, la Mission a facilité des visites d'inspection effectuées dans sa zone de responsabilité par des représentants d'États Membres et d'organisations internationales, dont l'Union européenne, l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi que d'organisations non gouvernementales. Elle a traité régulièrement avec la Mission de surveillance de l'Union européenne au sujet de questions opérationnelles.

### **III. Faits nouveaux survenus dans la zone de responsabilité de la Mission**

#### **Secteur de Gali**

11. Dans le secteur de Gali, la situation a généralement été calme pendant la période considérée, en dépit de certaines tensions. Bien que les échanges de tirs le long de la ligne de cessez-le-feu aient été moins nombreux que lors des périodes précédentes, la situation a été marquée par des tensions notamment dues au maintien de la présence militaire abkhaze et au renforcement de la présence militaire russe dans la zone de sécurité, ainsi qu'à la menace des mines et des engins explosifs improvisés. En même temps, la Mission a constaté une augmentation des passages de la ligne de cessez-le-feu par la population locale, bien que cette ligne reste officiellement fermée.

12. La Mission a entretenu des contacts réguliers avec la partie abkhaze et avec les représentants des forces de la Fédération de Russie afin de pouvoir mener à bien ses tâches opérationnelles. À partir du 30 mars, la Mission a été priée d'assurer la liaison avec la partie abkhaze sur les questions concernant les forces de la Fédération de Russie.

13. Dans la zone de sécurité et la zone d'armement limité du secteur de Gali, la Mission a constaté le maintien de la présence de personnel militaire abkhaze et de matériel militaire lourd. Les forces abkhazes ont gardé environ deux sections renforcées par sept chars T-55, trois véhicules blindés de transport de troupes et deux canons antiaériens dans la ville de Gali, à l'ancien quartier général des forces

de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI). En outre, trois véhicules blindés de transport de troupes et un canon antiaérien ont été installés dans cette zone. La Mission a plusieurs fois demandé à la partie abkhaze de retirer ses éléments et son matériel, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1866 (2009). La partie abkhaze a déclaré que cette présence était nécessaire compte tenu des atteintes à la sécurité que pourrait commettre le côté géorgien.

14. Le personnel abkhaze chargé du maintien de l'ordre et de la sécurité est toujours déployé au quartier général et, dans la zone de sécurité, à 16 emplacements situés pour la plupart le long de la ligne de cessez-le-feu.

15. Le 30 mars, la Mission a constaté qu'un patrouilleur abkhaze était ancré à environ 700 mètres du rivage, dans des eaux touchant la zone de sécurité. Selon les informations disponibles, ce navire serait basé à Otchamtchira; c'était la première fois depuis août 2008 que la Mission repérait un navire abkhaze dans la zone.

16. En février, la Mission a constaté que les forces de la Fédération de Russie procédaient à la rotation du matériel militaire lourd introduit dans la zone de conflit en août 2008. Les forces russes ont établi une nouvelle position dans la zone d'armement limité près du village d'Ilori, au sud de la zone d'entraînement d'Otchamtchira, où la partie abkhaze aurait l'intention de construire un centre d'entraînement et d'élargir les installations existantes. Début mars, la Mission a également vu à plusieurs reprises des hélicoptères militaires russes survoler la zone de sécurité, près de la ligne de cessez-le-feu.

17. Les 7, 8 et 11 avril, la Mission a constaté que la Fédération de Russie introduisait à nouveau, par voies routière et ferrée, des soldats et du matériel militaire lourd dans la zone de sécurité et la zone d'armement limité. Un bataillon motorisé appuyé par deux escadrons de chars, une batterie de canons d'artillerie automoteurs, une batterie de systèmes de missiles sol-air et deux batteries de lance-roquettes multiples ont été déployés dans ces deux zones. Des représentants militaires russes ont déclaré que l'effectif ne dépassait pas les limites fixées (voir S/2009/69, par. 10) et ont nié le déploiement de renforts. Les 15 et 16 avril, la Mission a constaté que les soldats et le matériel nouvellement introduits avaient été retirés.

18. La Mission a régulièrement insisté auprès des représentants des forces de la Fédération de Russie sur le fait que la présence de personnel militaire et de matériel militaire lourd dans les zones de sécurité et d'armement limité était contraire aux dispositions de la résolution 1866 (2009) demandant que soient respectées les dispositions énoncées à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'Accord de Moscou. Elle a aussi fait savoir qu'elle considérait que les vols d'hélicoptères au-dessus de la zone de conflit étaient également contraires aux dispositions de la résolution en question. Depuis la mi-mars, la Mission n'a pas observé de tels survols, à part une fois, le 1<sup>er</sup> mai.

19. Le 1<sup>er</sup> mai, en application de l'accord russo-abkhaze cité au paragraphe 9, des gardes frontière de la Fédération de Russie ont été introduits dans la zone de sécurité, accompagnés d'éléments équivalant à une compagnie formée de trois véhicules blindés de transport de troupes et de quelques engins du génie.

20. D'une manière générale, la Mission a remarqué que le personnel abkhaze des postes de sécurité faisait davantage preuve de coopération avec les patrouilles de l'ONU. Toutefois, il lui a été signalé que du personnel abkhaze avait refusé de

coopérer, notamment en ayant une attitude hostile et en faisant preuve de négligence dans la manipulation d'armes, et avait restreint la liberté de circulation de patrouilles de l'ONU. La Mission ayant présenté des observations, de hauts responsables abkhazes se sont rendus avec des patrouilles de l'ONU dans les postes de sécurité, ce qui a contribué à améliorer la situation.

21. Le 4 mars, les forces de la Fédération de Russie ont interdit à une patrouille de l'ONU de traverser une position russe près du village de Lekukhona, dans la zone de sécurité. Un officier de liaison russe a informé ultérieurement la Mission que les patrouilles de l'ONU ne seraient pas autorisées à utiliser les tronçons de route traversant les positions des forces de la Fédération de Russie. La Mission emprunte donc d'autres itinéraires pour patrouiller certains sites.

22. Pendant la période considérée, la Mission a enquêté sur quatre explosions provoquées par des engins explosifs improvisés. Le 10 février, deux charges de 50 et 10 kilogrammes d'explosif ont tour à tour explosé sur la route entre les villages de Zeni et de Tagiloni, qu'empruntent souvent les patrouilles de l'ONU dans la zone de sécurité. Ces explosions téléguidées auraient visé deux camions transportant du personnel abkhaze qui venaient de passer. Il n'y a pas eu de victimes ni de pertes matérielles. Le 10 mars, un engin explosif à fil a explosé sur la route M-27, à environ 1,5 kilomètre au nord du pont d'Inguri, que traversait alors un véhicule conduit par un militaire abkhaze. Il n'y a pas eu de blessé mais le véhicule a été légèrement endommagé. Le 29 mars, l'explosion d'une bombe dissimulée sur le toit d'une boutique en bordure de route, près du village d'Atchigvara, dans la zone d'armement limité, a blessé le Chef de l'administration du village et deux employés, et a détruit le bâtiment. Les coupables n'ont pas été identifiés.

23. La population locale reste préoccupée par la menace des mines aux alentours de la ligne de cessez-le-feu. Le 11 mars, une mine a explosé près du village de Tchuburkhindji, endommageant un tracteur qui transportait quatre personnes. La Mission continue d'attirer l'attention des autorités abkhazes compétentes sur la nécessité de déminer. Le 1<sup>er</sup> avril, une patrouille géorgienne et un Abkhaze ont échangé des coups de feu de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. La Mission n'a pas pu déterminer avec certitude qui avait provoqué cet incident.

24. Pendant la période considérée, trois homicides, sept tentatives d'homicide et six vols qualifiés ont été signalés à la Mission.

25. Le 6 mars, au voisinage du village de Gantiadi, un groupe d'hommes armés en uniforme auraient arrêté et fouillé un groupe d'habitants se dirigeant vers la ligne de cessez-le-feu, puis ont confisqué leurs pièces d'identité, leur argent et d'autres effets personnels. Ces personnes n'ont pas été arrêtées mais elles n'ont pas non plus été autorisées à traverser la ligne de cessez-le-feu. La Mission a porté cet incident à l'attention des autorités locales, qui, par la suite, l'ont informée que les effets confisqués avaient été restitués.

26. Le 3 avril, un habitant du village de Nabakevi a été trouvé abattu sur la route, à proximité de sa maison. D'après ce qui a été rapporté, plusieurs personnes en uniforme l'auraient escorté hors de son domicile la veille. Les représentants des services de police locaux ont nié être impliqués dans cet incident.

27. La Police des Nations Unies a continué d'assurer la liaison avec les forces locales de l'ordre dans les districts de Gali, Otchamtchira et Tkvarcheli. Elle a organisé 18 stages de formation sur la criminalistique, la gestion de services de

police, la tactique et autres compétences policières. Elle a inspecté régulièrement les postes de police locaux. En mars et en avril, dans le cadre de son projet relatif à la surveillance policière de proximité, la Police des Nations Unies a conduit avec Avangard, une organisation non gouvernementale locale, un programme d'information sur la toxicomanie, qui a été suivi par 366 écoliers du district de Gali. Du 5 au 11 avril, elle a animé une formation de formateurs en criminalistique, tenue à Sotchi (Fédération de Russie), à laquelle quatre agents des forces de l'ordre abkhazes ont participé. Le 24 avril, elle a organisé une table ronde internationale sur la sécurité routière, à laquelle des experts locaux et internationaux, les autorités locales et des organisations internationales ont participé.

28. Au cours de la période considérée, le Bureau des droits de l'homme de la Mission s'est penché sur un nombre croissant de cas présumés de harcèlement et d'intimidation visant la population du district de Gali. Il a concentré ses activités de contrôle et de protection sur les droits concernant la non-discrimination, la sécurité de la personne, la liberté de circuler et la propriété. Le Bureau a patrouillé régulièrement et a participé aux patrouilles effectuées par les observateurs militaires des Nations Unies; il a observé les conditions de détention dans la ville de Gali; il a interrogé des habitants et recueilli des renseignements auprès de ses partenaires sur le terrain; il a donné suite à certaines plaintes et attiré l'attention des autorités compétentes sur des situations préoccupantes.

29. En outre, le Bureau des droits de l'homme a continué de suivre les faits nouveaux concernant la distribution de « passeports abkhazes » dans le district de Gali et la langue véhiculaire dans les écoles locales, qui demeurent un sujet de préoccupation. D'après des sources officielles, environ 1 500 « passeports abkhazes » ont été émis à ce jour dans le district de Gali. Craignant que ne soient limités leur accès à des services publics tels que les soins de santé et leurs possibilités d'éducation et débouchés économiques, un nombre croissant mais peu élevé d'habitants du district ont demandé ce passeport.

30. La Mission a également examiné la suite donnée à l'affaire concernant un habitant de souche géorgienne du village de Meore Otobaya qui a été blessé par balle le 24 février, selon certaines informations, pendant une tentative d'enlèvement, puis envoyé à un hôpital de Zougdididi. Toutefois, les autorités locales, qui soupçonnaient cet homme d'être impliqué dans des activités délictueuses du côté abkhaze de la ligne de cessez-le-feu, ont exigé son retour et mis en détention pendant une nuit entière 12 de ses parents et voisins. Le 26 février, des représentants des forces de l'ordre abkhazes ont menacé la famille et les voisins du suspect et fait pression sur ceux-ci afin qu'ils se rendent à Zougdididi et persuadent ledit suspect de se rendre. Par crainte de représailles, un groupe important d'habitants du village de Meore Otobaya a traversé la ligne de cessez-le-feu pour se rendre du côté géorgien. Ces personnes ont pu regagner leur village le jour suivant, après que le Chef de l'administration de Gali a garanti leur sécurité. Des membres du personnel de la Mission ont rencontré les autorités de la ville de Gali et se sont entretenus avec les familles après leur retour. La Mission a augmenté ses patrouilles dans la zone; elle n'a pas eu connaissance de mauvais traitements ni de représailles contre ces familles.

### **Secteur de Zougdidi**

31. Durant la période à l'examen, la situation dans le secteur de Zougdidi a été dans l'ensemble calme, en partie à la suite du nombre moins élevé de tirs échangés de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu.

32. Le Ministère géorgien de l'intérieur a maintenu des effectifs d'environ 250 personnes dans 15 postes d'observation, ainsi que leur quartier général dans la zone de sécurité. Il a continué de déployer des véhicules blindés légers « Cobra », dont certains n'ont été utilisés que pour patrouiller de temps à autre dans des zones proches de la ligne de cessez-le-feu. Sur les 27 véhicules présents dans la zone de sécurité, 2 sont armés de mitrailleuses et 2 autres sont des ambulances. La Mission a signalé à la partie géorgienne que le déploiement de ces véhicules était contraire aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 1866 (2009). La partie géorgienne a soutenu qu'ils étaient nécessaires pour assurer la protection de son personnel.

33. Le 19 février, la police des frontières du Ministère de l'intérieur à Poti a informé la Mission que le Département de la marine du Ministère géorgien de la défense – y compris tous ses navires et son matériel – avait été placé sous son autorité. La Mission a également appris que deux navires géorgiens patrouillaient régulièrement la côte, entre Batoumi et le village d'Anaklia dans la zone de sécurité.

34. Durant la période à l'examen, 1 homicide, 2 enlèvements et 15 vols qualifiés ont été signalés à la Mission.

35. La Police des Nations Unies a continué de maintenir une liaison régulière et d'effectuer des patrouilles conjointes avec la police géorgienne et de visiter les postes des forces de l'ordre. Elle a organisé 45 cours de formation concernant la tactique, la criminalistique et autres domaines de compétence policière. Dans le cadre du projet de police de proximité financé par le Gouvernement suisse, la Police des Nations Unies a organisé avec l'ONG Gaenati des activités de sensibilisation à la drogue à l'intention de 1 475 écoliers dans le district de Zougdidi. Le 6 avril, une table ronde s'est tenue dans le cadre du projet avec la participation d'ONG locales et internationales. Plus de 1 000 dépliants et affiches contre la toxicomanie ont été imprimés et distribués à la population locale.

36. Dans la mise en œuvre des aspects opérationnels de son mandat, la Mission a maintenu des contacts réguliers avec les autorités géorgiennes. Des contacts réguliers ont été également entretenus à tous les niveaux avec la Mission de surveillance de l'Union européenne.

### **Vallée de la Kodori**

37. Durant la période à l'examen, la Mission a effectué en février, mars et avril quatre patrouilles d'une journée dans la vallée de la Kodori pour observer l'état de la sécurité et la situation humanitaire. La situation générale dans la vallée a été jugée calme. La partie abkhaze a continué de contrôler la vallée de la Kodori avec l'appui des forces de la Fédération de Russie.

38. Les patrouilles ont observé un camp de tentes abkhaze près du village de Saken, dans la haute vallée de la Kodori, mais n'ont pas pu y accéder. Elles ont également constaté que la base de la Mission à Adjara, précédemment occupée par du personnel abkhaze, avait été abandonnée. Dans la haute vallée de la Kodori, les forces abkhazes ont continué d'occuper l'un des deux postes de contrôle de

l'ancienne force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI).

39. Les forces de la Fédération de Russie dans la haute vallée de la Kodori sont principalement déployées entre le village de Gentsvich, où se trouve leur quartier général, et les cols de Khida et Kalamri Soukhi qui permettent d'accéder à la vallée à partir du côté contrôlé par la Géorgie. Selon certaines informations, les forces de la Fédération de Russie occupent, à côté des postes abkhazes, des points de contrôle aux cols de Khida et Kalamri Soukhi. Les patrouilles des Nations Unies se sont vu interdire l'accès à l'aérodrome de Gentsvich.

40. L'administration locale abkhaze a fait savoir que la population de la haute vallée de la Kodori, qui se chiffrait auparavant à 170 personnes, était tombée à 130 habitants à la fin mars en raison du climat hivernal, ce qu'a confirmé le Comité international de la Croix-Rouge.

41. Les responsables des droits de l'homme de la Mission ont participé à deux patrouilles pour évaluer la situation générale et ont recueilli des informations sur la situation des rapatriés et des personnes déplacées. Ils ont noté que les écoles étaient fermées mais que des services médicaux de base étaient disponibles dans la vallée.

42. Le Bureau des droits de l'homme a suivi la question de l'expulsion de trois prêtres et quatre nonnes géorgiens du village d'Adjara le 2 avril. La partie abkhaze a déclaré que cette mesure était due au refus de ces personnes de reconnaître la juridiction et l'autorité cléricale abkhazes.

#### **Faits nouveaux intéressant la Mission**

43. L'équipe d'enquête de la Mission a achevé son examen de neuf affaires durant la période considérée. Elle a provisoirement classé quatre affaires du Groupe d'enquête conjoint du fait qu'il était devenu impossible de poursuivre les activités.

## **IV. Questions relatives aux droits de l'homme**

44. Durant la période à l'examen, le Bureau des droits de l'homme de la Mission a continué d'exécuter son programme pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'assurer un appui aux organisations non gouvernementales locales. Il a continué d'effectuer des missions de contrôle dans les centres de détention, de suivre le déroulement des procès et de fournir des services juridiques consultatifs à la population locale du côté de la ligne de cessez-le-feu contrôlée par la partie abkhaze.

45. Le Bureau des droits de l'homme a donné suite à des affaires individuelles ayant trait au droit à l'intégrité physique, à la sécurité et à la sûreté de la personne, à l'égalité de traitement et à la non-discrimination, au droit d'accès aux services de santé et au droit de porter plainte contre des extorsions. Il a continué de suivre l'affaire d'un avocat de Gagra qui avait été agressé physiquement en novembre 2007 dans l'exercice de ses fonctions. Le Bureau de Soukhoumi a continué de donner suite aux plaintes portant sur le respect de la légalité, le traitement des détenus et les droits de propriété.

46. Le Bureau a également donné suite à deux tentatives de restriction de la liberté d'expression dans la presse écrite. Dans les deux cas, deux rédacteurs de journaux



indépendants connus en Abkhazie ont reçu des menaces de personnes liées aux autorités officielles et à un parti politique. Ces incidents ont été condamnés par la société civile et par des journalistes professionnels qui y ont vu une atteinte à la liberté d'expression.

47. Le Bureau a continué d'appuyer des manifestations commémorant le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des membres de la société civile, y compris des ONG locales, des écoliers, des médias locaux et d'autres parties prenantes, ont participé à des débats et tables rondes sur les droits de l'homme. La télévision locale a présenté des films sur des questions relatives aux droits de l'homme dans d'autres parties du monde.

48. Le Bureau des droits de l'homme de la Mission a également continué de faciliter l'exécution du projet d'aide de proximité et a fourni des subventions aux ONG locales pour la mise en œuvre au niveau communautaire d'activités d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme. Le projet est financé conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

49. Durant la période à l'examen, le poste de responsable des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui avait été détaché au Bureau des droits de l'homme de la Mission, est devenu vacant. Du fait de l'achèvement de la mission de l'OSCE en Géorgie, l'avenir de ce poste demeure incertain. En coopération avec la mission de l'OSCE, le Bureau des droits de l'homme a mis fin à ses programmes appuyés par l'OSCE.

## **V. Action humanitaire et activités de relèvement**

50. Durant la période à l'examen, la Mission a effectué des dons à des écoles, dispensaires, maternités et résidences de personnes déplacées. Elle a également continué d'offrir des cours d'anglais aux communautés locales de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. En mars, elle a achevé la remise en état de l'hôpital de Gali.

51. Le PNUD a continué d'assurer des services vétérinaires à l'intention des cultivateurs locaux en formant des spécialistes et en fournissant des vaccins. Avec la participation de six groupes d'agriculteurs représentant les populations abkhaze, géorgienne et arménienne, le PNUD a commencé à installer des systèmes d'irrigation de base dans les districts de Gali, Tkvarcheli et Otchamtchira afin d'améliorer la production agricole. Dans le cadre de l'appui fourni aux femmes chefs d'entreprise, le PNUD a organisé un atelier spécialisé sur le développement du secteur dans le contexte du règlement des conflits à l'intention de femmes d'origine abkhaze, géorgienne et arménienne provenant des districts de Gali, Tkvarcheli et Otchamtchira.

52. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a commencé à recueillir les demandes faites au titre de son programme de remise en état de logements par l'intermédiaire de centres gérés par World Vision International. Plus de 650 demandes ont été reçues et les activités de dépouillement sont en cours. En février, le HCR a examiné la situation de la population locale à la suite de l'incident de Meore Otobaya (voir le paragraphe 30 ci-dessus). Le 18 mars, le HCR et ses partenaires ont facilité une visite sur le terrain de représentants

abkhazes afin de les familiariser avec l'exécution des projets du Haut-Commissariat dans la ville de Gali et les villages de Bedia et Nabakevi. Les résidents locaux ont saisi cette occasion pour faire part de leurs préoccupations et souligner les besoins prioritaires de leur communauté.

53. Le Conseil danois pour les réfugiés, avec l'aide de l'Agence suisse de développement et de coopération, a continué de remettre en état la toiture, les lignes électriques et les canalisations d'eau dans sept immeubles d'appartements dans les districts de Soukhoumi, Otchamtchira, Tkvaltcheli et Gali, ainsi que dans 40 maisons dans les districts de Gali et Tkvaltcheli. En coopération avec le HCR, le Conseil danois pour les réfugiés a entamé un nouveau projet pour remettre en état 100 maisons, pour la plupart dans le district de Gali.

54. Le Programme alimentaire mondial (PAM), en partenariat avec World Vision International, a organisé à l'intention de 11 600 personnes ses programmes « vivres contre travail » dans les districts de Gali, Tkvaltcheli et Otchamtchira. En collaboration avec World Vision International, le HCR et l'Agence suisse de développement et de coopération, il a assuré un soutien à des cantines d'école gratuites qui fournissent chaque jour des repas à 1 350 élèves. En coopération avec Médecins sans frontières, il a également continué de nourrir les patients de l'hôpital de Gulripch.

55. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a continué de suivre la situation des femmes et des enfants, en particulier dans les zones proches de la ligne de cessez-le-feu. En avril, de concert avec World Vision International et les organisations non gouvernementales locales, il a entamé un programme visant à améliorer l'accès des femmes et des enfants aux soins de santé et à promouvoir l'inclusion sociale des enfants handicapés dans le district de Gali. Il a également fourni du matériel, y compris des ordinateurs, et a facilité et contrôlé la vaccination des enfants dans trois écoles des districts d'Otchamtchira et de Soukhoumi.

56. Le CICR a continué d'offrir une aide humanitaire aux résidents locaux de la haute vallée de la Kodori.

## **VI. Appui à la Mission**

57. La Mission a poursuivi son programme de prévention et de sensibilisation concernant le VIH/sida. Elle a organisé des sessions de formation à l'intention du personnel déjà en place et des nouveaux arrivants, et distribué et affiché des documents d'information dans la zone de la Mission. Dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, elle a régulièrement examiné des questions relatives à l'égalité des sexes et s'est félicitée de l'accroissement du rôle et de la contribution des femmes militaires. Elle a également continué d'initier tous les nouveaux arrivants au domaine de l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix. Le 6 mars, elle a célébré la Journée internationale de la femme en publiant un certain nombre de messages encourageant la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

## VII. Aspects financiers

58. Par sa résolution 62/260, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 34,5 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 15 juin 2009, le coût du financement de la Mission devrait rester dans les limites du montant approuvé par l'Assemblée générale pour la période actuelle. Le projet de budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 a été soumis à l'Assemblée générale qui l'examinera lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session.

59. Au 31 décembre 2008, les contributions non acquittées au compte spécial de la Mission s'élevaient à 14,5 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées à cette date pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 673 100 dollars.

## VIII. Observations et recommandations

60. Durant la période à l'examen, les activités entreprises dans le contexte de l'accord du 12 août 2008 et les mesures d'application du 8 septembre 2008 ont contribué à maintenir un calme relatif dans la région. Je prends note de l'accord concernant un projet de mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention, ainsi que de l'organisation de la première réunion dans ce cadre relative à l'Ossétie du Sud. J'espère que ces efforts pourront aboutir à un régime de sécurité plus stable dans la région, qui a vu se dérouler des hostilités intensives en août 2008. Je demande aux participants au mécanisme qui doit être mis en place sous les auspices des Nations Unies de donner suite à la question. J'engage aussi instamment toutes les parties à faciliter la fourniture d'une aide humanitaire par les Nations Unies et autres acteurs internationaux à l'intention de la population touchée.

61. Dans mes précédents rapports (S/2008/631 et S/2009/69), j'ai décrit les principaux événements qui ont suivi les incidents d'août 2008 et leur impact sur le contexte général dans lequel la Mission a exécuté son mandat. La situation demandait que soit effectué, en consultation avec les parties et les acteurs internationaux, un examen général et approfondi du rôle de la Mission.

62. Depuis l'adoption de la résolution 1866 (2009), les conditions de sécurité dans la zone de responsabilité de la Mission sont restées fragiles, des incidents continuant à menacer de se produire, notamment à la suite d'explosion de mines et d'engins improvisés. La population locale, en particulier dans le district de Gali, demeure également dans une situation précaire, sa liberté de circulation étant limitée de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Le régime de cessez-le-feu – base essentielle de la séparation des forces et de la stabilisation – a continué de se détériorer. Du matériel lourd et des personnels militaires sont restés dans la zone de responsabilité de la Mission malgré l'appel lancé dans la résolution 1866 (2009) pour que les dispositions énoncées au paragraphe 2 a) de l'Accord de Moscou soient respectées.

63. Durant la période à l'examen, la Mission a poursuivi ses activités de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ce qui a contribué à la stabilité et à la sécurité générales de la population locale, en particulier dans le district de Gali. Toutefois, étant donné la détérioration constante du régime de sécurité, il est essentiel de

conclure un accord sur un régime révisé pour assurer la stabilisation à long terme et la viabilité du rôle des Nations Unies dans la région.

64. À la suite de l'adoption de la résolution 1866 (2009), j'ai demandé à mon Représentant spécial de se mettre en rapport avec les parties et les acteurs internationaux au sujet d'un éventuel régime de sécurité révisé. Mon Représentant spécial a élaboré à cet égard un ensemble de principes. À la suite de ses consultations initiales, mon Représentant spécial a élaboré une proposition plus détaillée que j'ai communiquée aux parties et aux principaux acteurs internationaux à la fin de mars.

65. Sur cette base et à l'issue d'autres consultations, je voudrais recommander les éléments suivants pour un futur régime de sécurité :

a) Respect rigoureux du cessez-le-feu dans ses dimensions terrestre, maritime et aérienne, et du principe du non-recours à la force;

b) Mise en place de zones de sécurité, sur 12 kilomètres de part et d'autre de la ligne de sécurité, dans lesquelles ne se trouvera aucune force armée ni aucun matériel militaire. Les seules armes à feu seront les armes individuelles portées par les forces de l'ordre et le personnel de sécurité, dont l'effectif total ne dépassera pas 600 personnes et qui seront dotés de véhicules blindés de transport de troupes non armés, dont le nombre ne dépassera pas 10 unités;

c) Mise en place de zones d'armement limité, sur 12 kilomètres de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, dans lesquelles il n'y aura aucun matériel militaire lourd, y compris les chars, les systèmes de missiles, l'artillerie et les mortiers de plus de 80 mm, à l'exception des véhicules blindés de transport de troupes dont le nombre ne dépassera pas 10 unités. Aucune munition d'arme lourde ne sera entreposée dans la zone;

d) Notification préalable (délai de 48 à 72 heures) des mouvements de personnel et de matériel dans les zones de sécurité et d'armement limité;

e) Absence d'aéronefs militaires et de reconnaissance, y compris les avions sans pilote, dans les zones de sécurité et d'armement limité;

f) Mise en place de zones de sécurité maritime, sur 12 milles marins au large de la côte et 12 kilomètres de part et d'autre, dans lesquelles il n'y aura aucun navire à l'exception de patrouilleurs ou vedettes garde-côtes dont le nombre ne dépassera pas cinq unités;

g) Surveillance régulière par l'ONU de l'état de la sécurité et de la situation humanitaire dans la vallée de la Kodori;

h) Application de mesures de transparence, y compris l'accès à l'information et la fourniture de renseignements sur les installations militaires à Senaki et Otchamtchira;

i) Réunions régulières dans le cadre du mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention;

j) Enquêtes sur les violations commises par l'ONU et communication d'informations à cet égard;

k) Sécurité et liberté de déplacement complète du personnel des Nations Unies.

66. Sur la base de ce régime de sécurité, et comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 1866 (2009), mes recommandations concernant les activités futures de la Mission sont les suivantes :

a) Surveiller et vérifier l'application du régime de sécurité proposé plus haut;

b) Maintenir le contact avec les parties et autres acteurs concernés, y compris par le mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention, en vue d'empêcher les tensions et de régler les incidents;

c) Faciliter la liberté de circulation de la population locale de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, y compris par des activités de surveillance aux points de franchissement;

d) Contribuer à la fourniture d'une aide humanitaire et à la création de conditions propices au retour des personnes déplacées et des réfugiés en toute sécurité et dans la dignité, y compris par la promotion de leurs droits fondamentaux et la facilitation des activités des fonds et organismes des Nations Unies visant à améliorer leur situation socioéconomique;

e) Contribuer, par le renforcement des capacités et des fonctions des Nations Unies en matière de police et de droits de l'homme afin d'assurer des activités efficaces de surveillance et d'enquête, à améliorer l'application des lois ainsi que le respect et la protection des droits humains de la population locale et des rapatriés, en particulier dans la zone de conflit;

f) Faciliter les contacts entre les parties en vue de promouvoir la coopération au sujet de questions concrètes, le renforcement de la confiance et le dialogue.

67. Une mission de stabilisation des Nations Unies dotée de ce mandat coopérerait avec les autres partenaires internationaux dans la région, tels que la Mission de surveillance de l'Union européenne et l'OSCE. Elle contribuerait aussi, avec le concours de mon Représentant spécial, aux activités conjointes de médiation de l'Union européenne, de l'OSCE et de l'ONU dans le cadre de l'application de l'accord du 12 août 2008 et des mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008.

68. Pour conclure, je tiens à remercier mon Représentant spécial et l'ensemble du personnel de la Mission, hommes et femmes, au service de la Mission depuis 1993, pour leurs efforts visant à promouvoir une situation plus stable sur le terrain et leur volonté de contribuer, malgré des conditions difficiles, à la paix et à la sécurité dans la région.

## Annexe

A. Pays fournissant des observateurs militaires  
(au 30 avril 2009)

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'observateurs militaires</i>
Albanie . . . . .	3
Allemagne . . . . .	11 <sup>b</sup>
Autriche . . . . .	2
Bangladesh . . . . .	10 <sup>a</sup>
Croatie . . . . .	3
Danemark . . . . .	5
Égypte . . . . .	6
États-Unis d'Amérique . . . . .	2
Fédération de Russie . . . . .	5
France . . . . .	3
Ghana . . . . .	1
Grèce . . . . .	4
Hongrie . . . . .	5
Indonésie . . . . .	4
Jordanie . . . . .	7
Lituanie . . . . .	2
Mongolie . . . . .	1
Pakistan . . . . .	7
Pologne . . . . .	5
République de Corée . . . . .	7
République de Moldova . . . . .	1
République tchèque . . . . .	5
Roumanie . . . . .	2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	5
Suède . . . . .	3
Suisse . . . . .	4
Turquie . . . . .	4
Ukraine . . . . .	5
Uruguay . . . . .	4
Yémen . . . . .	3
<b>Total . . . . .</b>	<b>129</b>

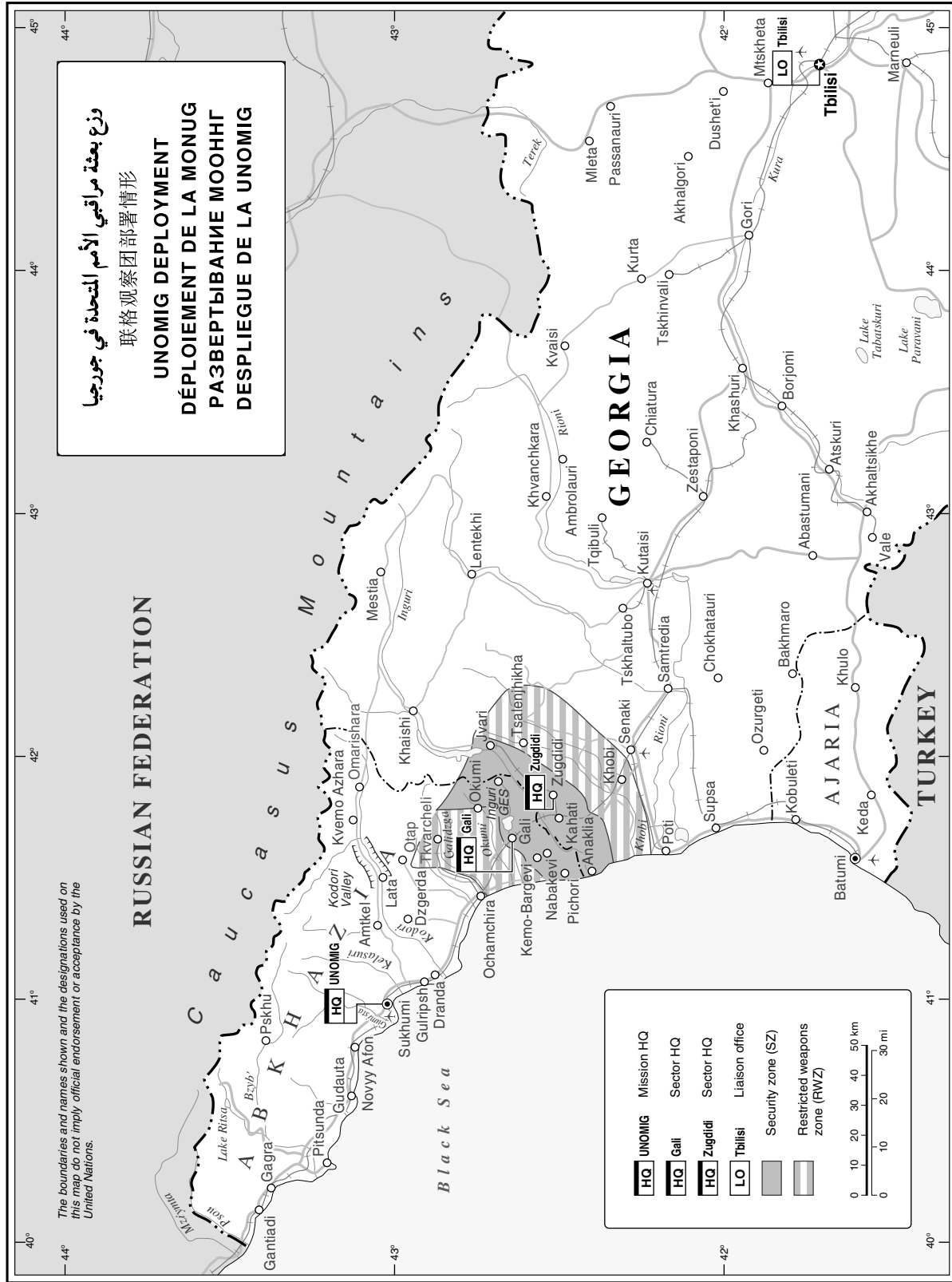
**B. Pays fournissant du personnel de police civile  
(au 30 avril 2009)**

<i>Pays</i>	<i>Nombre de policiers civils</i>
Allemagne . . . . .	2
Fédération de Russie . . . . .	2
Ghana . . . . .	1
Philippines . . . . .	3
Pologne . . . . .	2
République tchèque . . . . .	2
Suède . . . . .	2
Suisse . . . . .	1
Ukraine . . . . .	1 <sup>c</sup>
<b>Total . . . . .</b>	<b>16</b>

<sup>a</sup> Y compris le chef des observateurs militaires.

<sup>b</sup> Huit membres du personnel médical.

<sup>c</sup> Conseiller principal pour les questions de police.



The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Department of Field Support  
Cartographic Section

Map No. 3837 Rev. 61 UNITED NATIONS  
May 2009